

Subvention ANAH - Cadre général Propriétaire occupant

Ces subventions concernent principalement la lutte contre l'habitat indigne (LHI), très dégradé (TD), la précarité énergétique ainsi que les travaux favorisant l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Ces aides sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle. Désormais, dans le cadre du parcours de la rénovation énergétique, un seul point d'entrée « France Rénov' », animé par l'ANAH, permet aux ménages d'accéder aux subventions ANAH et MaPrimeRénov' Sérénité.

En revanche, pour le financement des travaux poste par poste, MaPrimeRénov', avec cumul des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), peut toujours être mobilisée.

Conditions

- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans, sauf exceptions.
- Les travaux ne doivent pas commencer sans l'accord de l'ANAH et doivent être réalisés par des professionnels RGE (Reconnus Garants de l'Environnement), en ce qui concerne la rénovation énergétique.
- Le demandeur ne doit pas disposer d'une offre de PTZ datant de moins de 5 ans, sauf si l'opération se situe dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Le demandeur doit satisfaire à certaines conditions de ressources. Pour apprécier la situation de chaque ménage au regard de ces plafonds, le montant à prendre en considération est, en principe, le dernier revenu fiscal de référence de chaque personnes composant le ménage. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, est pris en compte :
 - soit l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) N-1 soit 2021,
 - soit l'avis d'imposition N-1, soit 2021.

A compter du 1^{er} juillet 2022, c'est le document 2022 sur les revenus 2021 qui est pris en compte. Exceptionnellement et en cas d'indisponibilité, l'avis d'imposition établi au titre des revenus N-2 (soit sur les revenus 2020) pourra être pris en compte.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources « très modestes »	Plafonds de ressources « modestes »
	<i>Energie + Travaux LHI *+ autonomie</i>	
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €

* Attention :

⇒ Ne sont pas éligibles les personnes qui souhaitent rénover un logement très dégradé qu'ils acquièrent, s'ils ne sont pas primo-accédant, pour les travaux « LHI ».

Subventions de l'ANAH

	Plafond de travaux non cumulable	Taux maximum de subvention		Prime Sérénité (dossiers déposés avant le 1/7/2022 ⁽¹⁾) gain énergétique > 35%)
		Très modestes	Modestes	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	50 000 € HT	50%	50%	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 3 000 € PO très modestes et de 2 000 € PO modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	50 000 € HT	50%	35%	
ou				
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT	50%	35%	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			50%	
MaPrimeRénov' Sérénité Travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > 35%)	30 000 € HT	50%	35%	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 3 000 € PO très modestes et de 2 000 € PO modestes
Primes complémentaires : - Travaux de lutte contre la précarité énergétique - Travaux lourds	1 500 € chacune, cumul possible			
	<ul style="list-style-type: none"> - prime « Sortie de passoire thermique » : passage d'une étiquette « F » à « G » à une étiquette « E » (au moins) après travaux - Prime « Basse consommation » passage d'une étiquette « C » à une étiquette « A » ou « B » après travaux 			

Pour toute information sur les aides financières et fiscales, et les éléments juridiques :



**Résidence Leclerc - 3 Boulevard Lacombe
81000 ALBI**

Pour toute information technique et également financière sur la rénovation énergétique :



**97 Boulevard Sault - 81000 ALBI
☎ 0 805 288 392**

Pour monter un dossier ANAH : france-renov.gouv.fr puis monprojet.anah.gouv.fr
Le dossier est ainsi ouvert, envoyé vers un opérateur, qui accompagne au montage du dossier, et le dépose à l'ANAH.

⁽¹⁾ A compter du 1/7/2022, seules les primes « sortie de passoire thermique » et « Basse consommation », s'appliquent. L'aide MaPrimeRénov' Sérénité sera cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (classique et coup de pouce). Jusqu'au 1/7/2022, les CEE ne sont pas cumulables avec MaPrimeRénov' Sérénité ; ils ne sont cumulables qu'avec MaPrimeRénov' poste par poste.